



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques**

ARRETE N° 568/DDPP/2022

portant mise à disposition du public du projet de modification du centre de tri de la société SUEZ RV CENTRE-EST VALORISATION à FIRMINY

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19-2 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 479/DDPP/22 du 10 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU le dossier, reçu par courrier du 30 mai 2022 et complété par voie électronique le 18 octobre 2022, de porter à connaissance relatif à la modification du centre de tri de Firminy 8 rue du Colonel Riez, par la société SUEZ RV CENTRE-EST VALORISATION en vue de permettre le tri et la valorisation des emballages consécutivement à l'extension des consignes de tri sur le territoire ;

VU le rapport du 17 novembre 2022 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande doit être considérée comme une modification non substantielle mais qu'une consultation du public selon les modalités de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement doit être organisée sur ce projet de modification ;

SUR PROPOSITION du chef de l'unité InterDépartementale Loire Haute-Loire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1er – La demande sus-visée présentée par la société SUEZ RV CENTRE-EST VALORISATION est mise à disposition du public pendant 15 jours, du lundi 2 janvier 2023 à 9h au lundi 16 janvier 2023 à 17h inclus, sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4377>

Article 2 – Pendant la durée de la mise à disposition par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4377@registre-dematerialise.fr

La procédure doit aboutir à la rédaction d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

Article 3 – Le présent arrêté et l'avis de mise à disposition du public par voie électronique seront apposés avant le 16 décembre 2022 en mairie de FIRMINY et pendant toute la durée de mise à disposition du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le soin du maire de FIRMINY et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr) pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 4 – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et le maire de FIRMINY (42700), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

13 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation



Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Laurent BAZIN

Copie adressée à :

- Société SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION
8 rue du Colonel Riez
42700 FIRMINY
- Mairie de FIRMINY
- Inspection de l'environnement DREAL UID 42/43
- Archives